

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1130**8 décembre 2001****SOMMAIRE**

AMICALE L.P.L., Amicale L.P.L.- Lëtzbuerger Patriote Liga, A.s.b.l., Luxembourg	54194	Equen S.A., Luxembourg	54225
Artemis Information Management S.A., Luxembourg	54203	Equen S.A., Luxembourg	54224
B.C.D. Associés S.A., Luxembourg	54211	Erakis Holding S.A., Luxembourg	54224
Best Tours Luxembourg, S.à r.l., Frisange	54215	Etam S.A., Luxembourg	54225
Best Tours Luxembourg, S.à r.l., Frisange	54215	Euroforum S.A., Luxembourg	54228
Brigston International Luxembourg S.A., Luxembourg	54212	European Hospitality Investments II, S.à r.l., Luxembourg	54225
Brigston International Luxembourg S.A., Luxembourg	54214	European Hospitality Investments II, S.à r.l., Luxembourg	54228
Burmerange Holding S.A., Luxembourg	54214	Fausta Participations S.A., Luxembourg	54229
Burmerange Holding S.A., Luxembourg	54214	Fausta Participations S.A., Luxembourg	54230
Burmerange Holding S.A., Luxembourg	54214	Finacor Holding S.A., Luxembourg	54230
Cinsa S.A., Luxembourg	54223	Finacor Holding S.A., Luxembourg	54233
Cinsa S.A., Luxembourg	54223	Financial World Building S.A., Luxembourg	54234
Cinsa S.A., Luxembourg	54223	Financière FM S.A., Luxembourg	54234
Collège Européen de Coopération Culturelle, A.s.b.l., Bech-Kleinmacher	54195	Finpart International S.A., Luxembourg	54233
Commercial Investment Aljarafe Sevilla (No. 1), S.à r.l., Luxembourg	54217	Finpart International S.A., Luxembourg	54233
Commercial Investment Aljarafe Sevilla (No. 1), S.à r.l., Luxembourg	54219	FirstMark Communications Europe S.A., Luxembourg	54235
CRT-CTR, Centre pour les Relations Transnationales - Center for Transnational Relations, A.s.b.l., Luxembourg	54197	Flandria Real Estate Company, S.à r.l., Luxembourg	54235
Diagem, S.à r.l., Luxembourg	54219	Flandria Real Estate Company, S.à r.l., Luxembourg	54235
Diagem, S.à r.l., Luxembourg	54220	Fondal S.A., Luxembourg	54236
Diffusion Bénélux Parfumerie S.A., Luxembourg	54217	Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Luxembourg	54234
Diffusion Bénélux Parfumerie S.A., Luxembourg	54217	Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Luxembourg	54234
Diffusion Bénélux Parfumerie S.A., Luxembourg	54217	Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Luxembourg	54234
Doradem, S.à r.l., Luxembourg	54221	Fridolin S.A., Luxembourg	54236
Dragon S.A., Luxembourg	54216	G.C.K. Holding S.A., Luxembourg	54235
East Project S.A., Luxembourg	54221	L.O.H.R.D., Luxembourg Organisation for Human Resources Development, A.s.b.l., Strassen	54200
East Project S.A., Luxembourg	54221	Lorica S.A.H., Luxembourg	54222
Electraline Group S.A., Luxembourg	54222	Melio Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	54236
Elms Brook S.A., Luxembourg	54220	Melio Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	54238
Entreprise Poeckes, S.à r.l., Rumelange	54215	(de) Miwwel & Kichechef, S.à r.l., Capellen	54216
Eppings S.A., Mamer	54223	(de) Miwwel & Kichechef, S.à r.l., Capellen	54216
		Spuerverein, A.s.b.l., Luxembourg	54198

AMICALE L.P.L., AMICALE L.P.L.- LETZBUERGER PATRIOTE LIGA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 57, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Léon Bartimes, tailleur e.r., demeurant à L-6310 Beaufort, 19, Grand-Rue,
2. Josy Fellens, instituteur hon., demeurant à L-9980 Wilwerdange, maison 34,
3. Erny Gillen, fonctionnaire de l'Etat hon., demeurant à L-1467 Howald, 14, rue Henri Entringer,
4. Adrienne Jacoby, employée privée e.r., demeurant à L-1420 Luxembourg, 46, avenue Gaston Diderich,
5. Michel Jans, employé privé e.r., demeurant à L-9768 Reuler, maison 11,
6. Pierre Kergen, employé privé e.r., demeurant à L-9831 Consthum, 6, route de Kautenbach,
7. Arthur Paulus, Ing. Directeur hon., demeurant à L-1135 Luxembourg, 17, avenue des Archiducs,
8. Germaine Schaack, épouse Arthur Paulus, demeurant à L-1135 Luxembourg, 17, avenue des Archiducs,

tous de nationalité luxembourgeoise,
il a été formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association portera le nom de AMICALE L.P.L. - LËTZEBUERGER PATRIOTE LIGA, en abrégé AMICALE L.P.L. Elle a son siège à L-2320 Luxembourg, Villa Pauly, 57, boulevard de la Pétrusse.

Art. 2. L'Amicale L.P.L., politiquement indépendante et confessionnellement neutre, poursuit les buts suivants:

a) Regrouper les membres et adhérents des organisations de Résistance L.P.L. (Ligue Patriotique Luxembourgeoise, Lëtzebuenger Patriote Liga) créées sous l'occupation nazie pendant la 2^e Guerre mondiale, ainsi que les membres de famille et les sympathisants de ceux-ci.

b) Créer et maintenir des liens de camaraderie et de solidarité entre eux.

c) Défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres.

d) Servir et garder vivant la mémoire des Résistants LPL et notamment de ceux qui sont morts pour la Patrie.

Art. 3. L'Amicale se compose de membres effectifs, de membres d'honneur et de membres honoraires.

Pourront être membres effectifs les Résistants qui, pendant l'occupation, ont été membres d'une des organisations L.P.L. ou qui y ont collaboré activement, ainsi que les conjoints, les descendants, les soeurs et les frères de ceux-ci.

Pourront être membres d'honneur toutes les personnes qui, pendant l'occupation, ont rendu des services à la Résistance ou qui se sont distinguées par leur activité patriotique.

Pourront être déclarés membres honoraires tous les Résistants qui ont payé de leur vie leur activité patriotique sous l'occupation.

Art. 4. Toute admission comme membre devra être ratifiée par le Comité.

Art. 5. La qualité de membre se perd suivant l'art. 12 de la loi du 21 avril 1928 et par exclusion pour préjudice grave porté à l'Amicale.

Art. 6. Les membres effectifs et les membres d'honneur payent une cotisation à fixer par le comité. Elle ne pourra pas dépasser 200,- LUF ou, à partir de 2002, 5,- Euros par an.

Art. 7. L'assemblée générale sera convoquée chaque année par le comité. Elle sera présidée par le président ou, à son défaut, par le vice-président ou un membre du comité choisi par ce dernier.

Art. 8. L'association est gérée par un comité de 5 membres au moins et de 11 au plus. Le comité est élu par l'assemblée générale. La durée du mandat de ses membres est de trois ans. Les membres sortant sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste pendant l'année en cours, il ne sera procédé au remplacement du membre sortant qu'à la première assemblée générale qui suit la vacance.

Art. 9. Le comité élit dans son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Le comité est convoqué par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président. Il doit être convoqué, si la majorité du comité le demande. Le comité ne peut délibérer ou décider valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou dûment représentés. Tout ce qui ne rentre pas dans la compétence légale de l'assemblée générale, est de la compétence du comité.

Art. 10. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Pour l'année 2001 l'exercice prend cours le jour de la signature des présents statuts pour finir le 31 décembre 2001. Chaque année le comité soumettra les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant à l'assemblée générale. Les réviseurs de caisse sont élus par l'assemblée générale. L'excédent favorable des comptes sera versé à la réserve.

Art. 11. En cas de dissolution de l'association qui sera prononcée par l'assemblée générale, l'actif restant sera affecté à la FONDATION NATIONALE DE LA RESISTANCE ou, à défaut, elle aura une affectation à décider par l'assemblée générale et devant se rapprocher autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 12. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 13. Par dérogation aux articles 8 et 9 qui précèdent les membres fondateurs énumérés ci-dessus font fonction de comité provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale qui sera convoquée par ce comité avant la fin du mois de janvier 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 6 juin 2001.

Signatures.

(35971/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2001.

COLLEGE EUROPEEN DE COOPERATION CULTURELLE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5403 Bech-Kleinmacher, 10, rue Jos Sunnen.

Assemblée Générale du 15 mai 2001

L'Assemblée Générale du COLLEGE EUROPEEN DE COOPERATION CULTURELLE, réunie le 15 mai 2001 à Bech-Kleinmacher, a pris les décisions suivantes:

- les Statuts adoptés le 6 décembre 1989 sont repris tels quels;
- le Collège va reprendre ses activités tant à partir du Luxembourg qu'à partir de la France;
- le siège de l'association est fixé au 10, rue Jos Sunne, à Bech-Kleinmacher (5403 Luxembourg);
- les charges au sein du Comité se répartissent comme suit:
 - * président: Raymond Weber (10, rue Jos Sunnen, L-5403 Bech-Kleinmacher);
 - * vice-président: Guy Linster (7, rue des Bois, L-8121 Bridel);
 - * secrétaire: François Roche (31, rue du Doyenné, F-69005 Lyon);
 - * la charge de trésorier est assumée par le président.

Fait à Bech-Kleinmacher, le 15 mai 2001.

L'Association COLLEGE DE COOPERATION CULTURELLE.

Raymond, Weber
président

Les soussignés:

M. Raymond Weber, de Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

M. François Roche, de Paris, de nationalité française

M. Guy Linster, de Bridel, de nationalité luxembourgeoise

et tous ceux qui y sont admis ultérieurement

* constatent l'absence de coopération véritable entre les réseaux d'action culturelle à l'étranger dirigés et entretenus par les autorités gouvernementales ou associatives des pays européens -au sens large du terme- (du type centre culturels et instituts divers des ministères des Affaires Etrangères et des Affaires Culturelles, d'institutions comme le British Council, l'Alliance Française, le Goethe Institut, etc.)

* entendent encourager, soutenir, provoquer et organiser la coopération de ces réseaux et de ses cadres notamment en matière de formation, d'échanges de en vue d'information et en favorisant des initiatives communes en Europe ou hors d'Europe.

A cet effet, ils entendent créer une associations sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination:

COLLEGE EUROPEEN DE COOPERATION CULTURELLE

Art. 2. Le siège social est à Luxembourg.

Art. 3. L'association garde une stricte neutralité aux points de vue politique et confessionnel.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'association a pour but:

- a. de favoriser et d'organiser la coopération entre ces réseaux, qu'ils aient ou non passé convention avec l'association.
- b. d'organiser sessions, séminaires, colloques, manifestations, d'éditer des documents écrits ou audiovisuels afin de construire et fortifier cette coopération.
- c. d'apporter son soutien aux initiatives institutionnelles et privées qui seraient susceptibles de renforcer cette coopération en Europe et hors d'Europe.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et membres donateurs, et de membres associés.

Pour ses activités, l'association pourra se doter d'un ou de plusieurs conseils de programmation dont les membres ne seront pas nécessairement membres actifs de l'association.

Art. 7. Seuls les membrs actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 8. Seuls les membres actifs peuvent être membres du conseil d'administration.

Art. 9. La qualité de membre s'acquiert par une déclaration d'adhésion aux buts et statuts de l'association, l'agrément par le conseil d'administration et le paiement de la cotisation annuelle (actif, d'honneur, donateur).

Art. 10. La qualité de membre se perd par démission, exclusion pour motif grave, prononcée par le conseil d'administration, ou le non-paiement de la cotisation.

Art. 11. L'assemblée générale a lieu annuellement, à une date fixée par le conseil d'administration.

Art. 12. Les membres sont convoqués par lettre huit jours avant la date prévue.

Tout membre empêché d'assister à l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre en lui confiant en pouvoir signé et daté, mentionnant en outre la date de cette réunion. Un membre présent ne pourra pas être porteur de plus de deux pouvoirs.

Art. 13. Elle statuera sur le conseil d'admission, les rapports, l'état de caisse, le programme futur, et la dissolution éventuelle de l'association.

Art. 14. Elle fixera également la cotisation pour les membres actifs et les membres d'honneur dont le montant ne pourra cependant pas dépasser deux mille francs (index du jour).

Art. 15. Elle adopte et révisé également les statuts de l'association. Pour cela, la présence de 2/3 des membres effectifs est requise et 2/3 de ceux-ci doivent être en faveur de l'adoption ou de la modification. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale nouvelle tranchera à la majorité simple des votants et des votes.

Art. 16. Le conseil d'administration se composera d'au moins cinq et de vingt et un membres effectifs au plus, qui sont élus par l'assemblée générale pour une durée de six ans. Le renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans. Pour les deux premiers renouvellements, il sera procédé à un tirage au sort. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou tout simplement si la limite supérieure n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration peut coopter un nouveau membre jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 17. L'approbation des rapports et du bilan financier par l'assemblée générale équivalent à une reconduite des administrateurs dans leurs fonctions.

Art. 18. Le conseil d'administration élira dans son sein un président, un secrétaire général, un trésorier, qui forment l'exécutif. Il pourra, le moment venu, créer toute autre fonction rendue nécessaire par le développement de l'association. L'exécutif se réunira autant de fois que l'exigent les intérêts de l'association, sur convocation écrite avec indication de l'ordre du jour.

Art. 19. Le conseil d'administration au complet se réunira autant de fois qu'il est requis sur convocation écrite avec indication de l'ordre du jour.

Art. 20. Les réunions de l'exécutif et du conseil d'administration sont présidées par le président, le secrétaire général ou le doyen d'âge.

Art. 21. Tous les membres jouissent d'un droit de vote égal. En cas d'égalité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration auquel il confiera un pouvoir signé et daté, mentionnant en outre la date de la réunion. Un membre présent ne pourra pas représenter plus de deux autres membres.

Art. 22. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Art. 23. Les décisions feront l'objet d'un rapport consigné dans un registre ad hoc et également transmis à tous les administrateurs.

Art. 24. Les attributions des administrateurs sont des plus larges.

Ils

- a. répartissent les charges,
- b. décident de l'admission et de l'exclusion des membres,
- c. déterminent les modifications éventuelles à apporter aux statuts,
- d. approuvent les comptes, établissent un bilan financier et un budget prévisionnel,
- e. décident de l'organisation de sessions, colloques, manifestations, éditions, etc.,
- f. gèrent les affaires de l'association et le représentent dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- g. décident de l'acceptation de dons, dotations, legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi,
- h. prennent, d'une manière générale, toutes décisions et statuent sur toutes les affaires qui leur sont soumises.

Art. 25. Les principales ressources de l'association sont:

- a. les cotisations,
- b. les subsides étatiques ou municipaux,
- c. les bénéfices de sessions, manifestations, organisées par elle ou des produits d'édition
- d. les dons, dotations, legs faits en sa faveur,
- e. les intérêts de fonds lui appartenant.

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera affecté à la FONDATION EUROPEENNE DE LA CULTURE (Amsterdam).

Art. 27. Pour tout cas de figure non spécifié par le présent statut, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 seront déterminantes.

Luxembourg, le 25 mars 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35966/999/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

**CRT-CTR, CENTRE POUR LES RELATIONS TRANSNATIONALES - CENTER FOR
TRANSNATIONAL RELATIONS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 346A, route de Longwy.

—
STATUTS

Membres fondateurs

Entre

1. James A. Graham, professeur en droit, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2561 Luxembourg, 79, rue de Strasbourg;
 2. Olivier Ries, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;
 3. Aldo Busca, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bettange-sur-Mess;
- et ceux qui, conformément aux présent statuts deviendront membres, a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement, et les statuts suivants.

Dénomination

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Centre pour les Relations transnationales - Center for Transnational Relations (CRT- CTR), association sans but lucratif.

Objet

Art. 2. L'association a pour but d'informer, de communiquer et d'organiser tout ce qui touche aux relations transnationales. A cet effet, divers projets pourront être mis en place, tels que définis par le Conseil d'administration.

Siège

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 346A, route de Longwy, L-1940 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quelle adresse au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Durée

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Des membres

Art. 6. Toute personne peut devenir membre par cooptation, sur décision à la majorité simple du Conseil d'administration.

Art. 7. Tout membre peut quitter l'association par simple notification via courrier électronique ou tout autre support.

De l'Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale est convoquée une fois par an via notification par courrier électronique ou tout autre support

Du Conseil d'administration

Art. 9. Le Conseil est composé pour une période de 5 ans de la manière suivante:

James A. Graham, Président
Olivier Ries, Secrétaire général
Aldo Busca, Administrateur
Michael Stefan, Administrateur.

Art. 10. La période de 5 ans est automatiquement reconduite sauf résolution contraire de l'assemblée générale. Dans ce cas, des élections seront fixées.

Des ressources financières

Art. 11. La cotisation sera fixée lors du premier Conseil d'administration. Le taux maximal est de 100 euro.

Art. 12. Le Secrétaire général fait office de trésorier. Il soumet à la fin de chaque année civile un projet de comptes, ainsi qu'un projet de budget pour l'année à venir au Conseil administration. Approuvé à la majorité simple, les comptes et les budgets prévisionnels sont soumis à l'Assemblée générale.

De la modification des statuts

Art. 13. Les statuts pourront être modifiés selon les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les ASBL tel qu'en vigueur au moment de la publication des présents statuts.

De la dissolution

Art. 14. L'association pourra être dissoute par une décision à la majorité qualifiée des deux-tiers du Conseil d'administration, confirmée par une décision à la majorité simple des membres.

Art. 15. Le patrimoine sera affecté à des organisations de charité telles que retenues par le Conseil d'administration.

Du copyright

Art. 16. La dénomination Centre pour les Relations transnationales - Center for Transnational Relations (CRT-CTR) appartient exclusivement à M. J.A. Graham, ainsi que tous les droits dérivés. En outre, tous les droits, qu'ils soient directs ou dérivés, relatifs aux projets mis en place par le CRT appartiennent exclusivement M. J.A. Graham.

Fait à Luxembourg le 25 mai 2001.

Contresignés par les membres présents ou représentés lors de l'Assemblée constituante.

A. Busca / J.A. Graham / O. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35972/999/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2001.

SPUERVEREIN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxembourg, 70, avenue Guillaume.

STATUTEN

Art. 1. Sitz. Der Sparverein hat seinen Sitz in der TAVERNE BELAIR, 70, avenue Guillaume, Luxembourg.

Art. 2. Zielsetzung.

A. Der Verein ist politisch und religiös neutral.

B. Er hat die Pflicht, die Solidarität sowie den Kameradschaftsgeist zwischen den Vereinsmitgliedern zu fördern und zu festigen.

C. Eine angemessene Vereinsaktivität zu entwickeln.

D. Die daraus entstehenden finanziellen Vorteile zu wahren und auszubauen und mit den Kasseneinnahmen die Unkosten zu decken.

Art. 3. Mitglieder. Der Verein besteht ausschliesslich aus aktiven Mitgliedern. Die Zahl ist auf 23 Mitglieder beschränkt. Die Mitglieder werden durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss aufgenommen.

Art. 4. Beitrag. Der vierzehntägliche Beitragssatz beträgt mindestens 500,- LUF. 100,- LUF sind an die Vereinskasse abzutreten, zwecks Deckung der laufenden Unkosten. Das aus den Beiträgen ergebende Zinsguthaben verfällt der Vereinskasse.

Art. 5. Sollte ein Mitglied seinen 14-täglichen Beitrag jeden Mittwoch um 19.00 Uhr nicht entrichtet haben, wird es mit einer Geldstrafe von 100,- LUF belegt welche in die Vereinskasse fließen.

Art. 5a. Das Mitglied ist verpflichtet einen Eintritt von 200,- LUF zu bezahlen. Ab dem 1. Januar 2002, beträgt der 14-tägliche Beitrag 13 Euro wovon 3 Euro an die Vereinskasse gehen.

Art. 6. Die Beitragsguthaben werden jedes Jahr vor den Ferien abzüglich der Beitragsstrafen sowie des Vereinsbeitrages ausgezahlt.

Art. 7. Demissionen - Ausschluss.

Die Demission von einem Mitglied ist schriftlich an den Präsidenten zu richten, mindestens einen Monat im Voraus. Ausgeschlossen wird ein Mitglied wenn es:

1. Sich weigert seine Beträge nebst Strafen zu zahlen. Die rückständige Summe darf 2 Monatsbeiträge nicht überschreiten.

2. Wenn es die Zielsetzung absichtlich verletzt sowie sich nicht an die Vorstandsbeschlüsse hält.

3. Wenn es die gegenwärtigen Statuten nicht einhält.

4. Es obliegt dem Vorstand die etwaigen Verstöße festzustellen und den Ausschluss mehrheitlich zu beschliessen.

5. Bevor es zum definitiven Ausschluss kommt, kann der Vorstand die Verteidigung des Implizierten anhören.

6. Der Ausschluss wird dem Betreffenden begründet und schriftlich mitgeteilt.

7. Das ausgeschlossene Mitglied hat das Recht diesen Entscheid beim Vorstand anzufechten, welcher durch 2/3 Mehrheit abstimmt ob der Entscheid gerechtfertigt ist.

8. Eine Rückerstattung der Beiträge für ein austretendes oder ausgeschlossenes Mitglied wird vom Vorstand bestimmt und am Ende des laufenden Rechnungsjahres ausgezahlt.

9. Während des Rechnungsjahres eintretende Mitglieder müssen eine vom Vorstand festgelegte Summe als Ausgleich für die nichtbezahlten Beiträge an die Vereinskasse zahlen.

Art. 8. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr beginnt ab dem 1. Juni 2001.

Art. 9. Vorstandsbesetzung.

1. Der Vorstand besteht aus sieben (7) Mitgliedern und zwar:

A. einem Präsidenten: Claude Grethen;

B. einem Vize-Präsidenten: Carlo Brück;

C. einem Schriftführer (Sekretär): Karin Strauch;

D. zwei Kassierer: Martin Georges/Carmen Hermes;

E. zwei Mitglieder (Beisetzenden): Roby Ramon/Philippe Deutsch.

2. Vorstandsmitglieder müssen sich in der Generalversammlung zur Wahl stellen.

Art. 10. Vorstandsarbeiten.

1. Der Vorstand überwacht die laufenden Geschäfte, ist verantwortlich für die Vereinsorganisationen und legt das Vereinsvermögen gewinnbringend an.
2. Muss die ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen einberufen sowie die Vorstandsbeschlüsse ausführen und beachten.
3. Die Interessen seiner Mitglieder wahren.
4. Die Vorschläge der einzelnen Vereinsmitglieder beachten und dazu Stellung nehmen.
5. Sich jedes Mal vereinigen wenn die Interessen des Vereins dies erfordern, wenigstens einmal im Monat.
6. Sowie etwaige Ausgaben zu erlauben.

Art. 11. Vorstandswahl.

1. Die Vorstandsmitglieder werden durch einfache Mehrheit gewählt.
2. Die Vorstandskandidaturen müssen bis vor Beginn der Generalversammlung dem Präsidenten mitgeteilt werden.

Art. 12. Vorstandsversammlung.

1. Der Vorstand kann nur tagen wenn er mehrheitlich versammelt ist. Seine Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder getroffen.
2. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder seines Vertreters. Abstimmungen können geheim oder durch Handaufheben erfolgen.
3. Der Präsident ist gehalten wenn Vorstandsmitglieder dies verlangen und wenn diese eine Angabe über die Tagesordnung machen.

Art. 13. Mandatsdauer.

1. Die Mandatsdauer des Vorstandes beträgt zwei Jahre.
2. Im Falle der Demission des Vorstandes müssen binnen einem Monat Wahlen organisiert werden.
3. Wenn ein Vorstandsmitglied demissioniert oder ausgeschlossen wird, wird es durch ein neues ersetzt.
4. Ist ein Vorstandsmitglied mehr als zwei aufeinanderfolgende Sitzungen unentschuldig abwesend kann es durch Vorstandsbeschluss ersetzt werden.
5. Die austretenden Mitglieder sind auf Wunsch wieder wählbar.

Art. 14. Der Präsident.

1. Er steht dem Verein vor und überwacht die Ausführung der Statuten.
2. Nach Rücksprache mit dem Sekretär ruft er die Vorstandssitzungen sowie die Generalversammlungen ein und steht ihnen vor.
3. Er betraut den Kassierer die gestimmten Ausgaben zu tätigen.
4. Er unterzeichnet mit dem Sekretär oder Kassierer diejenigen Belege die den Verein verpflichten.

Art. 15. Der Vize-Präsident.

Der Vize-Präsident vertritt den abwesenden Präsidenten und verfügt bei dessen Abwesenheit über dieselben Rechte und Verpflichtungen.

Art. 16. Der Schriftführer (Sekretär).

Dem Schriftführer obliegt sämtlicher Schriftverkehr mit Ausnahme der Kassenverwaltung.

Art. 17. Die Kassierer.

1. Die Kassierer sind mit der Kassenverwaltung betraut. Sie tätigen sämtliche Einnahmen und auf Vorstandsbeschluss die Ausgaben.
2. Bei Ende eines Rechnungsjahres müssen sie die Einnahmen und Ausgaben überprüfen, sie den Kassenrevisoren zur Kontrolle vorlegen und alsdann der Generalversammlung zur Annahme vortragen.
3. Sie sind gehalten die jeweiligen Einnahmen teils auf ein Bankkonto zwecks Regelung der laufenden Kosten, teils als Sparguthaben festlegen. Die Zinsen verfallen der Vereinskasse.
4. Die Kassierer und der Präsident verfügen über die Bankvollmacht.

Art. 18. Die Kassenrevisoren: Reding Marc / Thyes Jemp.

1. Die Generalversammlung bezeichnet jedes Jahr für das kommende Rechnungsjahr zwei Kassenrevisoren, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen.
2. Die Kassenabrechnungen müssen den Kassenrevisoren wenigstens zwei Wochen vor der Generalversammlung zwecks Begutachtung vorgelegt werden.
3. Die Kassenabrechnung nebst schriftlicher Begutachtung der Kassenrevisoren muss der Generalversammlung zur Entlastung vorgelegt werden.
4. Die Kassenrevisoren üben ebenfalls das Amt der Wahlkommission aus. Sie überwachen die Wahlen, zählen die Stimmen aus und verkünden die Wahlergebnisse.

Art. 19. Die Generalversammlung.

1. Sie muss im Monat Juni/Juli eines jeden Jahres stattfinden. Die dort getroffenen Entscheide müssen von den eingeschriebenen Mitgliedern eingehalten werden.
2. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann mit Begründung seitens des Vorstandes einberufen werden. Sollte 1/3 der Vereinsmitglieder eine ausserordentliche Generalversammlung verlangen, muss diese binnen 14 Tagen einberufen werden.
3. Jede Generalversammlung muss den Mitgliedern wenigstens eine Woche vor Erfall mit angegebener Tagesordnung schriftlich mitgeteilt werden.

4. Der Generalversammlung obliegt:
- Annahme der kommenden Vereinsaktivitäten.
 - Nach Anhören der Kassenrevisoren, die Annahme des Kassenbestandes.
 - Die Kassenrevisoren zu bezeichnen.
 - Die Beiträge festzusetzen.
 - Die Statuten zu ändern.
 - Stellung zu Anträgen von Mitgliedern zu nehmen.
 - Die Generalversammlung kann tagen unbeschadet der Zahl der anwesenden Mitglieder, mit Ausnahme der ausserordentlichen Generalversammlung wo wenigstens die Hälfte der Mitglieder anwesend sein müssen.
 - Die Generalversammlung kann nur über die zu verhandelnde Tagesordnung verfügen. Die Beschlüsse werden mit absoluter Majorität gefasst. Die Generalversammlung bestimmt die Abstimmungsart.

Art. 20. Statutenänderungen

Die Statutenänderungen können nur durch eine ausserordentliche Generalversammlung mit zwei Drittel Mehrheit der anwesenden Mitglieder geändert werden.

Art. 21. Auflösung des Vereins.

1. Die Auflösung des Vereins wird auf Grund einer Meinungsumfrage bei den Mitgliedern beschlossen.
2. Diese Entscheidung muss wenigstens das Einverständnis von 3/4 der Mitglieder haben.
3. Eine ausserordentliche Generalversammlung bestätigt die Auflösung und spricht den Kassenbestand einem wohlthätigen Zweck zu.

Art. 22. Entschädigung.

Jedes Vorstandsmandat ist ehrenamtlich.

Art. 23. Über jede in diesen Statuten nicht vorgesehene Geschehnisse entscheidet der Vorstand.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / Der Vize-Präsident / Der Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36305/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

L.O.H.R.D., LUXEMBOURG ORGANISATION FOR HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1525 Strassen, 20, rue Fleming.

—
STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LUXEMBOURG ORGANISATION FOR HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT (L.O.H.R.D.), Association sans but lucratif. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre interne qui peuvent être établis ultérieurement.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à 20, rue Fleming, L-1525 Strassen.

La décision de transférer le siège à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg appartient au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration se compose de:

Président: Michel Nahon, domicilié à 83, rue St Jean F-57480 Kirsch-les-Sierck, né le 27.08.1968.

Vice-présidente: Lydie Goergen, domiciliée à 54, rue J-F Boch L-1244 Luxembourg, née le 14.09.1965.

Trésorière: Sylvia Rau, domiciliée à 4, place de la Liberté F-57000 Amnéville, née le 07.03.1955.

Secrétaire: Sylvie Dal Bello Marzinotto, domiciliée à 2, rue des Résidences, L-2434 Senningerberg, née le 18.08.1972.

Administrateur: Thomas Schroeder, domicilié à 2bis, rue Braconnot, F-54000 Nancy, né le 04.10.1974.

Administratrice: Christiane Jacob, domiciliée à 19, rue Lazare Hoche, F-57100 Thionville, née le 04.11.1959.

Titre II.- Objet et durée

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir l'échange entre le monde professionnel, universitaire et administratif sur les thématiques liées à la gestion et au développement des ressources humaines au Grand-Duché de Luxembourg et dans les régions limitrophes et de promouvoir le marché de l'emploi du Luxembourg à l'étranger.

A cette fin, l'association peut:

- organiser des réunions, des cycles de conférence, des séances de travail, de réflexion et de débat permettant un échange d'expériences et de techniques de gestion des Ressources Humaines;
- instaurer des échanges avec l'Administration de l'emploi au Luxembourg et l'Inspection du Travail et des Mines ainsi qu'avec les organismes correspondants étrangers afin de créer des liens de coopération entre ces instances et les membres de l'association;
- coopérer avec les organismes de formation et des établissements scolaires tant luxembourgeois qu'étrangers;
- coopérer avec des associations luxembourgeoises et étrangères ayant des objets similaires.

De façon générale, l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre III.- Membres

Art. 5. L'association a des membres effectifs et des membres d'honneur.

Art. 6. Le nombre minimum des membres effectifs est fixé à trois.

Art. 7. Peuvent être admis comme membres effectifs:

- les directeurs et managers de la fonction Personnel;
- les personnes occupant une fonction dirigeante dans une entreprise située au Luxembourg;
- les personnes qui travaillent ou étudient d'une manière essentielle dans les ressources humaines;
- toute personne faisant preuve d'un intérêt particulier pour la matière.

Art. 8. Peuvent être membres d'honneur toutes les personnes qui ont contribué au développement de la matière des ressources humaines au Luxembourg ou alentours et/ou ayant rendu des services dans le cadre de l'objet de l'association.

Les membres d'honneur ne sont pas astreints au paiement de la cotisation annuelle.

Ils ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration et n'ont pas de droit de vote lors des assemblées générales. En revanche, ils peuvent bénéficier des services offerts aux membres effectifs.

Titre IV.- Admission

Art. 9. Toute personne désirant être admise comme membre effectif remplit un bulletin d'adhésion signé par elle-même et par un membre effectif ou honoraire de l'association qui lui sert de parrain.

La qualité de membre s'acquiert par décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels une demande d'adhésion est rejetée. Cette décision est sans appel et sera communiquée à l'intéressé par simple courrier.

Titre V.- Démission, Suspension, Exclusion

Art. 10. Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de l'association, ou ayant mis en cause l'existence ou la bonne renommée de celle-ci.

Art. 12. L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour les mêmes raisons que celles définies ci-avant, ainsi que lorsqu'un membre agit contre les intérêts de l'association.

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 13. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ne peut réclamer un remboursement des cotisations versées qui restent acquises à l'association.

Titre VI.- Cotisations

Art. 14. Le montant de la cotisation annuelle à payer par chaque membre effectif est fixé par le Conseil d'Administration dans le premier trimestre de l'année en cours.

Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours.

Les cotisations ne peuvent pas dépasser le montant de 15.000,- LUF par an.

Titre VII.- Budget

Art. 15. L'association dispose pour ses dépenses:

- des cotisations annuelles;
- des revenus de son patrimoine;
- des recettes diverses.

L'association peut recevoir des dons et des legs moyennant les autorisations prévues par la loi.

Le produit des cotisations et des autres recettes est affecté à la réalisation de l'objet social et au bon fonctionnement de l'association.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, sauf pour le premier exercice qui débute le jour du dépôt des statuts.

Titre VIII.- Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres effectifs.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par le vice-président.

Les membres d'honneur peuvent assister aux réunions de l'assemblée générale avec voix consultative.

Art. 17. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux excepté le changement du lieu du siège social;
- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration;

- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de l'association;
- les exclusions de membres.

Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts ainsi que de l'orientation de l'association.

Art. 18. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige, par décision du Conseil d'Administration. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Art. 19. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration par simple lettre ou via e-mail adressée à tous les membres au moins huit jours avant la réunion.

Les convocations doivent comporter l'ordre du jour.

L'assemblée ne peut voter que sur les questions figurant à l'ordre du jour et mentionnées dans la convocation.

L'assemblée délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 20. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre a le droit de se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration qui est à remettre au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

Art. 21. Le vote se fait à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit proposé par le Conseil d'Administration ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Titre IX.- Conseil d'Administration

Art. 23. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus qui sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'association.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier.

Art. 24. La durée du mandat d'administrateur est de 3 ans renouvelables.

Art. 25. Les fonctions des administrateurs sont bénévoles.

Art. 26. Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois sur convocation du Président. Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou sur demande motivée de deux de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre ou via e-mail.

Le Conseil d'Administration ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 27. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale, à une tierce personne.

Titre X.- Règlement des comptes

Art. 28. Le Conseil d'Administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre XI.- Modification des statuts

Art. 29. Il sera procédé aux modifications statutaires conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre XII.- Dissolution

Art. 30. La dissolution est décidée dans les conditions prévues par la loi modifiée du 21 avril 1928.

L'assemblée générale, qui a prononcé la dissolution, décide de l'affectation de l'actif net restant après liquidation et paiement des dettes.

En cas de dissolution prononcée par autorité de justice conformément à l'article 18 de la loi de 1928 précitée, la décision sur l'affectation du patrimoine de l'association appartient à l'assemblée générale à convoquer par le ou les liquidateurs.

A défaut d'une décision de l'assemblée, le ou les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapproche autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Titre XIII.- Dispositions finales

Art. 31. L'association s'interdit toute ingérence dans les domaines politique et religieux.

Art. 32. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales s'appliquent.

Art. 33. La mise à disposition d'un local privé pour la domiciliation de l'association peut être annulée sans préavis par l'occupant légal de ce local.

Fait au Luxembourg en triple exemplaire le 25 avril 2001.

M. Nahon / L. Goergen
Le président / La vice-présidente
 S. Rau / S. Dal Bello
La trésorière / La secrétaire
 C. Jacob / T. Schroeder
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36304/000/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, Société Anonyme,
 (anc. Société à responsabilité limitée).**

Registered office: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
 R. C. Luxembourg B 36.326.

In the year two thousand one, on the eighteenth day of May.

Before Maître Jean Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, a 'société à responsabilité limitée' (limited liability company), having its registered office at L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur, inscribed in the Luxembourg Company and Trade Register, section B number 36.326, incorporated by deed notarial dated on March 31, 1991, published in the Mémorial C number 324 of August 28, 1991.

The Articles of Incorporation of said company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on August 4, 2000, published in the Mémorial C number 118 of February 15, 2001.

The meeting is opened and presided over by Mr Simon Simoudis, company director, residing at Athens, 39, Sperhiados Str., 166 73 Voula (Greece).

The chairman appoints as secretary Mr Aristidis Rammos, company director, residing at Athens, 10, Agias Fotinis Str., 171 21 Nea Smirni (Greece).

The meeting elects as scrutineer Mr Philippe Petit, company director, residing at 7, Eicherfeld, L-1462 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the total five hundred (500) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Presentation and approval of the company's annual accounts as at December 31, 2000 and allocation of the result for the exercise 2000.

2) Resignation of the manager of the private liability company ('société à responsabilité limitée' - S.à r.l.).

3) Discharge to the manager of the S.à r.l. company.

4) Change of the legal form of the company, in order to transform it from a private limited liability company ('société à responsabilité limitée' - S.à r.l.) into a public limited liability ('société anonyme' - S.A).

5) Cancellation of the actual nominal value of all the five hundred (500) company's shares.

6) Increase of the subscribed capital by an amount of twenty one thousand two hundred forty-four Luxembourg Francs (21,244.- LUF) in order to raise it from its present amount of two million five hundred thousand Luxembourg francs (2,500,000.- LUF) to an amount of two million five hundred twenty-one thousand two hundred forty-four Luxembourg francs (2,521,244.- LUF) by contribution of an amount of twenty-one thousand two hundred forty-four Luxembourg francs (21,244.- LUF) to withdraw from the 'reserves account' of the company and with issuing new additional shares.

7) Conversion of the subscribed capital, as well as all the accounts and books of the company from its present currency of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) at the exchange rate of EUR 1.-=LUF 40.3399 of the share capital previously increased of two million five hundred twenty-one thousand two hundred forty-four Luxembourg francs (2,521,244.- LUF) into sixty-two thousand five hundred Euro (62,500.- EUR).

8) New fixation of the par value of all the five hundred (500) shares of the company at hundred twenty-five Euro (125.- EUR).

9) Appointment of the members of the Board of Directors of the S.A. Company.

10) Appointment of the statutory auditor of the S.A. company.

11) Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting approves the Financial Statements as at 31 December 2000 and decided to carry forward the benefit of the year 2000 amounting to three million eight hundred fifty-one thousand eight hundred seventy-one Luxembourg francs (3,851,871.- LUF).

Second resolution

The general meeting accepts the resignation of Mr Philippe Petit, prenamed, as manager of the company ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, S.à r.l., prementioned and at the same time resolves to grant him full discharge for the accomplishment of his mandate until today.

Third resolution

The meeting resolved to change the legal form of the company, in order to transform it from a private limited liability company ('société à responsabilité limitée' - S.à r.l.) into a public limited liability company ('société anonyme' - S.A.) and to restate completely the articles of association in order to adapt them to the new form of the company, without amendment to its essential elements.

Consequently, the five hundred (500) current shares are replaced by five hundred (500) shares with a nominal value of five thousand LUXEMBOURG francs (5,000.- LUF).

Each shareholder will receive one (1) 'S.A. share' for one (1) 'S.à r.l. share'.

In accordance with articles 33-1, 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law, such change of legal form has been supervised by the company 'PricewaterhouseCoopers', an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch and represented by Mr Philippe Duren, and its report dated Luxembourg, May 2001, concludes as follows:

Conclusion:

'Based on the verifications made as described here above, we have no other observations with regards to the net value of the company which corresponds at least at the number and at the nominal value of the shares representing the share capital'.

This report, after being signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The general meeting decides to cancel the actual nominal value (5,000.- LUF) of all the five hundred (500) shares (former s.à r.l. shares) of the company, so that the subscribed capital is henceforth fixed at two million five hundred thousand Luxembourg francs (2,500,000.- LUF) divided into five hundred (500) shares without a par value.

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital of the company by an amount of twenty-one thousand two hundred forty-four Luxembourg francs (21,244.- LUF) so as to raise it from its present amount of two million five hundred thousand Luxembourg francs (2,500,000.- LUF) to an amount of two million five hundred twenty-one thousand two hundred forty-four Luxembourg francs (2,521,244.- LUF), by contribution of an amount of twenty-one thousand two hundred forty-four Luxembourg francs (21,244.- LUF) to be withdrawn from the company's 'reserves account' and without issuing new additional shares.

Proof of such brought forward results have been given to the undersigned notary by presentation of supporting relative documents.

Sixth resolution

The general meeting resolves to convert the subscribed capital, as well as all the accounts and books of the company from Luxembourg francs (LUF) into Euros (EUR) at the exchange rate of EUR 1.-=LUF 40.3399 of the presently increased share capital of two million five hundred twenty-one thousand two hundred forty-four Luxembourg francs (2,521,244.- LUF), into sixty-two thousand five hundred EUROS (62,500.- EUR).

Seventh resolution

The general meeting resolves to fix the new par value of all the shares of the company at hundred twenty-five EUROS (125.- EUR) so that as in consequence, the converted capital will be fixed from now on at sixty two thousand five hundred Euro (EUR 62,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of hundred twenty-five Euro (125.- EUR) per share.

Eighth resolution

The general meeting resolves to fix the number of the members of the Board of Directors of the S.A. company at five (5) and to define two classes of Directors.

- a) Are appointed as directors class A until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:
 - 1.- Mr Simon Simoudis, company director, residing at Athens, 39, Sperhiados Str., 166 73 Voula (Greece).
 - 2.- Mr Aristidis Rammos, company director, residing at Athens, 10, Agias Fotinis Str., 171 21 Nea Smirni (Greece).
- b) Are appointed as directors class B until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg.
 - 3.- Mr Philippe Petit, company director, residing at 7, Eicherfeld, L-1462 Luxembourg.
 - 4.- Mr Nicholas Charalambous, company director, residing at 44, Rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg-Beggen.
 - 5.- Mr Deo Ramprakash, company director, residing at 18, Rowlands Ave., Hatch End-Pinner, Middx HA5 4 BP (United Kingdom).

Ninth resolution

The meeting resolved to appoint as statutory auditor as required by the law about S.A. companies until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:

PricewaterhouseCoopers, with registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Tenth resolution

The meeting decides to insert in the articles of association a particular clause allowing to delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

Then the meeting decides, in accordance with this clause and the article 60 of the Luxembourg law on the commercial companies, to authorise the board of Directors to appoint Mr Philippe Petit, prenamed, Managing Director of the Company.

The meeting decides to review the purpose of the Company without changing fundamentally its content. The purpose will therefore be: 'to undertake studies and analysis relating to economics, statistics and finance, as well as any other related services, mainly for companies and institutions. It can perform, in any country, consultancy, development, documentation and support of methods, tools and systems in the fields of management, enterprise resource planning, banking and any other information systems.

The company can create, acquire, manage, any type of business, take commercial lease, set up or run any establishments with the activities mentioned above.

In addition, the Company can perform, any real estate, financial, industrial and commercial operations, connected directly or indirectly to the activities mentioned above.'

Eleventh resolution

The meeting decides to proceed to a full restatement of the articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

Name - Duration - Registered Office - Object

Art. 1. A Luxembourg 'société anonyme (S.A.)' is governed by the present Articles of Incorporation and by the law, under the name of ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof.

Art. 3. The Registered Office of the Company will be situated at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's purpose is to undertake studies and analysis relating to economics, statistics and finance, as well as any other related services, mainly for companies and institutions. It can perform, in any country, consultancy, development, documentation and support of methods, tools and systems in the fields of management, enterprise resource planning, banking and any other information systems.

The company can create, acquire, manage, any type of business, take commercial lease, set up or run any establishments with the activities mentioned above.

In addition, the Company can perform, any real estate, financial, industrial and commercial operations, connected directly or indirectly to the activities mentioned above.

Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, granting one voting right in the general meetings of shareholders.

The shares of the company are in registered or bearer form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is administered by a Board of Directors made up of at least three members. Their mandate may not exceed six years. The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors elects a chairman among its members.

The board of directors convenes as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time the chairman so request. In case of vacancy of the office of the chairman, the board may be convened by at least two directors. Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telex, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The meeting of the board of directors shall not validly deliberate unless at least one half of the board members are present or represented at the meeting. Resolutions shall be adopted at the member's majority. The chairman shall have a casting vote if it is not possible to obtain a majority between the attendant directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors has the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or with the law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and restoration of goods with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company for the daily management must be signed by the sole the person entitled by the Board of Directors. In all other cases, the company shall be committed by the sole signature of the chairman of the board or by the joint signature of two directors including in any case a class 'A' signature.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The supervision of the Company must be entrusted to one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

General Meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on May 15, at 10.00 a.m. at the Registered Office of the Company, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, which may but is not required to be a shareholder.

Appointments shall be made and resolutions shall be adopted in accordance with the ordinary rules of deliberating meetings. The general ordinary meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented. If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspaper. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

In the same way, the general extraordinary meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented. If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened in the same way as noticed in the above paragraph. Appointments and resolutions, in order to be adopted, must be carried, contrary to what is mentioned in the law, by at least three-fourths of the votes of shareholders present or represented.

Art. 12. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed within the bounds laid down by the law.

Business Year - Allocation of Profits

Art. 13. The business year of the Company begins on January 1st and ends on December 31st.

At the end of each year, the Board of Directors will drawn up the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Luxembourg law.

Those documents will have to be at the disposal of the statutory auditor at least one month before the date of the ordinary general meeting.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortisation, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The remaining profit is at the disposal of the general meeting.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out either by one or more liquidators, natural or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Applicable Law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 36.326, constituée suivant acte notarié du 13 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 324 du 28 août 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2000, publié au Mémorial C numéro 118 du 15 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Simon Simoudis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes, 39, Spe-rhiados Str., 166 73 Voula (Grèce).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Aristidis Rammos, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes, 10, Agias Fotinis Str., 171 21 Nea Smirni (Grèce).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Petit, administrateur de sociétés, demeurant à 7, Eicherfeld, L-1462 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1) Lecture et approbation des comptes annuels de la société pour la période clôturée au 31 décembre 2000 et affectation du résultat de l'exercice 2000.

2) Démission du gérant de la société à responsabilité limitée.

3) Décharge au gérant de la société à responsabilité limitée.

4) Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

5) Suppression de l'actuelle valeur nominale de toutes les cinq cents (500) parts sociales respectivement actions de la société.

6) Augmentation du capital social à concurrence de vingt et un mille deux cent quarante-quatre francs luxembourgeois (21.244,- LUF) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à un montant de deux millions cinq cent vingt et un mille deux cent quarante-quatre francs luxembourgeois (2.521.244,- LUF) par incorporation au capital social d'un montant de vingt un mille deux cent quarante-quatre francs luxembourgeois (21.244,- LUF) à prélever sur le compte ' résultat reporté ' de la société et sans émission de parts sociales nouvelles.

7) Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) aux taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social souscrit présentement augmenté de deux millions cinq cent vingt un mille deux cent quarante-quatre francs luxembourgeois (2.521.244,- LUF) en soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR).

8) Nouvelle fixation de la valeur nominale de toutes les cinq cents (500) actions à cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

9) Nomination des membres du Conseil d'administration de la Société Anonyme.

10) Nomination du commissaire de la société anonyme.

11) Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les Etats Financiers au 31 décembre 2000 tels qu'établis par le gérant et décide de reporter le bénéfice de l'exercice 2000 s'élevant à trois millions huit cent cinquante et un mille huit cent soixante et onze francs luxembourgeois (3.851.871,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Philippe Petit, en tant que gérant de la société ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, S.à r.l. et de lui donner pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les cinq cents (500) parts sociales actuelles sont remplacées par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF).

Chaque associé recevra une (1) ' action S.A. ' en échange d'une (1) ' part sociale S.à r.l. '.

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par la société PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises indépendant, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, représenté par Monsieur Philippe Duren, et son rapport daté Luxembourg, mai 2001, conclut comme suit:

Conclusion:

' Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur nette de la société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentatives du capital social. '

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale (5.000,- LUF) de toutes les cinq cents (500) actions (anciennement parts sociales) de la société de sorte que le capital social est dès lors fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de vingt et un mille deux cent quarante-quatre francs luxembourgeois (21.244,- LUF) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à un montant de deux millions cinq cent vingt et un mille deux cent quarante-quatre francs luxembourgeois (2.521.244,- LUF), par incorporation au capital social d'un montant de vingt et un mille deux cent quarante-quatre francs luxembourgeois (21.244,- LUF) à prélever sur le compte ' résultat reporté ' de la société et sans émission de parts sociales nouvelles.

La preuve de l'existence de ce résultat reporté a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) aux taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social souscrit présentement augmenté de deux millions cinq cent vingt et un mille deux cent quarante-quatre francs luxembourgeois (2.521.244,- LUF) en soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR).

Septième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la nouvelle valeur nominale de toutes les actions à cent vingt-cinq euros (125,- EUR) de sorte qu'en conséquence, le capital social converti sera désormais fixé à soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par action.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à cinq et de définir deux catégories d'administrateurs.

a) Sont nommés administrateurs de la catégorie A jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

1.- Monsieur Simon Simoudis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes, 39, Spheriados Str., 166 73 Voula (Grèce).

2.- Monsieur Aristidis Rammos, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes, 10, Agias Fotinis Str., 171 21 Nea Smirni (Grèce).

b) Sont nommés administrateurs de la catégorie B jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

3.- Monsieur Philippe Petit, administrateur de sociétés, demeurant à Eicherfeld, L-1462 Luxembourg.

4.- Monsieur Nicholas Charalambous, administrateur de sociétés, demeurant à 44, Rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg-Beggen.

5.- Monsieur Deo Ramprakash, administrateur de sociétés, demeurant à 18, Rowlands Ave., Hatch End-Pinner, Middx HA5 4 BP (Royaume-Uni).

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'inclure dans les statuts une clause particulière permettant de déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs et /ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

Ensuite l'assemblée décide, conformément à cette clause et à l'article 60 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, d'autoriser le conseil d'administration à nommer Monsieur Philippe Petit, prénommé, Administrateur-délégué de la société.

L'assemblée décide de revoir l'objet social de la société sans changer fondamentalement son contenu. Celui-ci sera donc le suivant: ' La réalisation de travaux d'études et d'analyses en sciences économiques, statistique et finance, ainsi que toutes prestations de services connexes, rendus principalement aux entreprises et aux institutions. Le conseil, le développement, la documentation et le support de méthodes, d'outils et de systèmes d'aide à la gestion, ERP, bancaires ainsi que tout autre système d'information.

La création, l'acquisition, la prise en location gérance, de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, financières, industrielles et commerciales pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. '

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

'Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts et par la loi une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut ouvrir des agences ou des succursales tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet:

La réalisation de travaux d'études et d'analyses en sciences économiques, statistique et finance, ainsi que toutes prestations de services connexes, rendus principalement aux entreprises et aux institutions. Le conseil, le développement, la documentation et le support de méthodes, d'outils et de systèmes d'aide à la gestion, ERP, bancaires ainsi que tout autre système d'information.

La création, l'acquisition, la prise en location gérance, de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, financières, industrielles et commerciales pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille cinq cents EURO (EUR 62.500,-), représenté par cinq cents (500) actions de cent vingt-cinq EURO (EUR 125,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que le président le demande. En cas de vacance du poste de président, le conseil d'administration peut être convoqué par deux administrateurs au moins. Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Les réunions du conseil d'administration ne seront valablement constituées que si la moitié des membres du conseil sont présents ou représentés à la réunion. Les résolutions seront prises à la majorité des membres. Le président aura une voix prépondérante s'il n'est pas possible de dégager une majorité parmi les membres participant au conseil.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée en matière de gestion journalière par la signature individuelle de la personne déléguée par le Conseil d'Administration. Dans tous les autres cas, la société se trouve engagée par la signature individuelle du président du conseil ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont en tout cas une signature de catégorie 'A'.

La catégorie A comprend le président du conseil d'administration et le numéro deux de ce même conseil. La catégorie B est composée des autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Les nominations et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans les deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

De même, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les conditions prévues au paragraphe précédent. Les nominations et les décisions se prennent, contrairement à ce qui est indiqué dans la loi, à la majorité des trois quarts des actionnaires présents ou représentés.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

A la fin de chaque année, le conseil d'administration établira le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Ces documents seront mis à la disposition du commissaire au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives. '

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Simoudis, A. Rammos, P. Petit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2001, vol. 859, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(36323/239/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

B.C.D. ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 64.127.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-trois mai

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme holding AXUS FINANCE, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, ci-après nommée ' l'actionnaire unique ',

ici représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de la société, demeurant à Luxembourg, et Madame Catherine Calvi, administrateur de la société, demeurant à Luxembourg, pouvant engager la société sous leurs signatures conjointes.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée B.C.D. ASSOCIES, société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.127, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, ci-après nommée la ' Société ', a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 15 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 504 du 8 juillet 1998;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente-six mille (36.000,-) ECU, représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) ECU chacune;

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant a été remis à l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société a cessé d'exister;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant le délai légal de cinq ans à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités requises à la suite des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, C. Calvi, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 129S, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

R. Neuman.

(36334/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

BRIGSTON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 79.260.

In the year two thousand and one, on the twenty five of may.

Before the undersigned Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BRIGSTON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on 7th of December 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Francis Zéler, private employee, residing in Rosieres la Petite, Belgium being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Isabelle Feller, private employee, residing in Arlon, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mrs Linda Korpel, lawyer, residing in Metz, France.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital to the extent of EUR 958,000.- (nine hundred fifty eight thousand Euro) in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) to EUR 989,000.- (nine hundred eighty nine thousand Euro) by the issue of 9,580 (nine thousand five hundred and eighty) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of 9,580 (nine thousand five hundred and eighty) new shares with a nominal value of EUR 100.- each by PAN EUROPEAN FOOD FUND and full payment of these 9,580 new shares by contribution in cash.

3. Subsequent amendment of first paragraph of the article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. § 1.** The corporate capital is set at Euro 989,000.- (nine hundred eighty nine thousand Euro), represented by 9,890 shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.»

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of EUR 958,000.- (nine hundred fifty eight thousand Euro) by the issue of 9,580 (nine thousand five hundred and eighty) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Liberation

Thereupon appeared:

PAN EUROPEAN FOOD FUND, having its registered office at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

here represented by Mr Francis Zéler,

by virtue of a proxy established on May 25, 2001,

who declared to subscribe to the 9,580 new shares and to have them fully paid up in cash.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of first paragraph of the article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at Euro 989,000.- (nine hundred eighty nine thousand EURO) represented by 9,890 shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation

For the purpose of registration the capital increase is estimated at thirty-eight million six hundred forty-five thousand six hundred twenty-four Luxembourg Francs (38,645,624.- LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately five hundred thousand Luxembourg Francs (500,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le 25 mai.

Par-devant, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIGSTON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 7 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mr Francis Zéler, employé privé, de résidence à Rosières la Petite, Belgique,

qui désigne comme secrétaire Mme Isabelle Feller, employée privée, résidente à Arlon, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Linda Korpel, juriste, résidente en France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital en raison de EUR 958.000,- (neuf cent cinquante huit mille Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 989.000,- (neuf cent quatre vingt neuf mille EURO) par l'émission de 9.580 (neuf mille cinq cent quatre vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de 9.580 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par PAN EUROPEAN FOOD FUND, ayant son siège social au 4 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et libération entière des 9.580 actions en espèces.

3. Changement conséquent de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 989.000,- (neuf cent quatre vingt neuf mille Euro), représenté par 9.890 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital en raison de EUR 958.000,- (neuf cent cinquante huit mille Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 989.000,- (neuf cent quatre vingt neuf mille Euro) par l'émission de 9.580 (neuf mille cinq cent quatre vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

- PAN EUROPEAN FOOD FUND

ici représentée par Mr Francis Zéler,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 25 mai 2001,

lequel déclare souscrire 9.580 actions nouvelles et les libérer entièrement par cash.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 989.000,- (neuf cent quatre vingt neuf mille Euro), représenté par 9.890 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à trente-huit millions six cent quarante-cinq mille six cent vingt-quatre francs luxembourgeois (38.645.624,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Zéler, I. Feller, L. Korpel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} juin 2001, vol. 418, fol. 20, case 3. – Reçu 386.456 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2001.

E. Schroeder.

(36349/228/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

BRIGSTON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 79.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 2001.

E. Schroeder.

(36350/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

BURMERANGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.800.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(36353/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

BURMERANGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.800.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(36352/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

BURMERANGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.800.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour la société

Un mandataire

Signature

(36351/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

BEST TOURS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, Parc Résidentiel Lesigny.

R. C. Luxembourg B 47.250.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Edmond Boone, retraité, demeurant à B-1780 Wemmel, Windberg 14.
2. Madame Liliane Van Bruyssel, retraitée, demeurant à B-1850 Grimbergen, Wolverternstesteeuweg.
3. Monsieur Frédéric Boone, directeur de société, demeurant à B-5060 Tamines, rue de la Station, 11.
4. Monsieur Stefan Boone, directeur de société, demeurant à B-1785 Brussegem, Driesenweg 1.

Les comparants sub 1. à 4. sont ici représentés par Monsieur Roger Braun, employé privé, demeurant à L-5753 Frisange, Parc Résidentiel Lesigny,

en vertu de quatre procurations sous seing privé données à Bruxelles, le 3 et 7 mai 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

5. Monsieur Roger Braun, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée BEST TOURS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Fentange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 28 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 289 du 28 juillet 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 518 du 14 octobre 1996;

- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social à L-5753 Frisange, Parc Résidentiel Lesigny de sorte que la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

'**Art. 5. 1ère phrase.** Le siège social est établi à Frisange.'

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Braun, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2001.

G. Lecuit.

(36343/220/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

BEST TOURS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, Parc Résidentiel Lesigny.

R. C. Luxembourg B 47.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2001.

G. Lecuit.

(36344/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

ENTREPRISE POECKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.

R. C. Luxembourg B 9.634.

Acte constitutif publié à la page du mémorial C n° 164 du 9 novembre 1971.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36400/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**DE MIWWEL & KICHECHEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DECORAMA).**

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.
R. C. Luxembourg B 13.765.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal,

ici représentée par Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée DECORAMA, avec siège social à Walferdange, constituée suivant acte reçu par Maître Frank-Régnald Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 22 avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 21 juillet 1976, numéro 149.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 mai 1999, numéro 332.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Walferdange, 204, route de Luxembourg à L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Capellen.

Deuxième résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société de DECORAMA, S.à r.l. en DE MIWWEL & KICHECHEF, S.à r.l.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. La société prend la dénomination de DE MIWWEL & KICHECHEF, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Hilgert, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2001, vol. 418, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2001.

E. Schroeder.

(36383/228/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

DE MIWWEL & KICHECHEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.
R. C. Luxembourg B 13.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 2001.

E. Schroeder.

(36384/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

DRAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.127.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour DRAGON S.A.

Signature

(36393/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

DIFFUSION BENELUX PARFUMERIE S.A., Société Anonyme.**Capital souscrit: LUF 6.000.000.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 19.261.

Acte constitutif publié à la page 6368 du Mémorial C n° 146 du 3 juillet 1982.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(36388/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

DIFFUSION BENELUX PARFUMERIE S.A., Société Anonyme.**Capital souscrit: LUF 6.000.000.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 19.261.

Acte constitutif publié à la page 6386 du Mémorial C n° 146 du 3 juillet 1982.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(36389/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

DIFFUSION BENELUX PARFUMERIE S.A., Société Anonyme.**Capital souscrit: LUF 6.000.000.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 19.261.

Acte constitutif publié à la page 6386 du Mémorial C n° 146 du 3 juillet 1982.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(36390/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA (NO. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 79.534.

In the year two thousand and one, on the eighteenth day of May.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company PEARL ASSURANCE plc., a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, England, here represented by Mrs Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Peterborough, on May 16, 2001,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing company is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in L-2763 Luxembourg, 38-40, Sainte Zithe, under the name of COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA (No. 1), S.à r.l., (R.C. Luxembourg, section B number 79.534) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 30, 2000, in the process of being published in the Mémorial C.

The Articles of Incorporation of the company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolution:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital by an amount of nine hundred forty-five thousand Euro (EUR 945,000.-) in order to raise it from its present amount of thirteen thousand and fifty Euro (EUR 13,050.-) to an amount of nine hundred fifty-eight thousand and fifty Euro (EUR 958,050.-) by the issue of eighteen thousand nine hundred (18,900) shares, having a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

The new shares have been subscribed by PEARL ASSURANCE plc, prenamed, at the price of nine hundred forty-five thousand thirteen Euro and eighty-four cents (EUR 945,013.84).

The total contribution of nine hundred forty-five thousand thirteen Euro and eighty-four cents (EUR 945,013.84) consists in nine hundred forty-five thousand Euro (EUR 945,000.-) for the capital and thirteen Euro and eighty-four cents (EUR 13.84) for the issue premium.

The shares subscribed have been paid up by a contribution in kind consisting of eighteen thousand nine hundred ninety-one (18,991) shares of COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary by the balance sheet of COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l. as at April 18, 2001.

It results from a certificate issued by the contributor that the contributed shares are free of any pledge, lien or any other encumbrance and that they are freely transferable.

Insofar the contribution in kind consists in 98.54% of the shares of a company with registered office in the European Community, the company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971, as amended, in order to exempt the above contribution in kind from the capital contribution duty.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first sentence of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. First sentence. The Company's capital is fixed at nine hundred fifty-eight thousand and fifty Euro (EUR 958,050.-), represented by nineteen thousand one hundred and sixty-one (19,161) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed to eighty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

La société PEARL ASSURANCE plc, une société constituée et régie selon les lois d'Angleterre et de Wales, ayant son siège social à Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, Angleterre, ici représentée par Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Peterborough, le 16 mai 2001.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, Sainte Zithe, sous la dénomination de COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA (No 1), S.à r.l., (R.C. Luxembourg, section B numéro 79.534), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de neuf cent quarante-cinq mille euros (EUR 945.000.-) pour le porter de son montant actuel de treize mille cinquante euros (EUR 13.050.-) à un montant de neuf cent cinquante-huit mille et cinquante euros (EUR 958.050.-) par l'émission de dix-huit mille neuf cents (18.900) parts sociales d'une valeur de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par PEARL ASSURANCE plc, précitée, au prix de neuf cent quarante-cinq mille treize euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 945.013,84).

L'apport total de neuf cent quarante-cinq mille treize euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 945.013,84) consiste en neuf cent quarante-cinq mille euros (EUR 945.000.-) de capital et en treize euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 13,84) de prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport de dix-huit mille neuf cents quatre-vingt-onze (18.991) parts sociales de COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Il résulte d'un certificat émis par l'apporteur que les actions apportées sont libres de tout gage, nantissement ou autre charge et qu'elles sont librement transférables.

L'apport en nature consistant en l'apport de 98,54% des titres d'une société ayant son siège social dans un état membre de l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi modifiée 29 décembre 1971 en vue d'exempter l'apport en nature susmentionné de droits d'apports.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase de l'article 5 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Première phrase. Le capital est fixé à la somme de neuf cent cinquante-huit mille et cinquante euros (EUR 958.050,-) représenté par dix-neuf mille cent soixante et un (19.161) parts sociales, d'une valeur de cinquante Euro (EUR 50,-) chacune.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2001, vol. 859, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(36375/239/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA (NO. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 79.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(36376/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

DIAGEM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 76.202.

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée DIAGEM S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 76.202,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 34.910,

et rectifiée suivant acte du même notaire en date du 18 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dirk Van Reeth, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Fixation de la date de clôture de l'exercice social au 20 mai de chaque année.
2. Ecourter exceptionnellement l'exercice en cours du 1^{er} juillet 2000 au 20 mai 2001.
3. Modification afférente de l'article 10 des statuts.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide que la date de clôture de l'exercice social sera dorénavant fixée au 20 mai au lieu du 30 juin de chaque année, et que l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2000 se clôturera le 20 mai 2001.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. L'année sociale commence le 21 mai et finit le 20 mai de chaque année.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, J. Claeys, G. Fasbender, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 129S, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

J. Delvaux.

(36386/208/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

DIAGEM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 76.202.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 mai 2001, acté sous le n° 344/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

(36387/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

ELMS BROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.510.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} mars 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 1^{er} mars 2001 que Andrei Tikhomirov, demeurant 21-4-57, Otkrytoye Shosse, 107143 Moscou, Russie, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 1^{er} mars 2001, le conseil d'administration coopte en remplacement Gregory Berenstein, directeur, demeurant 54, 2nd Tverskaya Yamskaya str., apt. 70, Moscou, Russie.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Maxim Yakovlev, demeurant 14, nab r. Smolenki, 198 097 St Petersburg, Russie;
- Boris Tsfasman, Directeur de Production, demeurant au Pr. Sisova, building 20/1, apt. N° 443, St Peterbourg, Russie;
- Vladimir Yu. Suleimanov, Vice Président, demeurant au U1 Miklukho Maklay Building 40, apt. N° 119, Moscou, Russie;
- Gregory Berenstein, directeur, demeurant 54, 2nd Tverskeaya Yamskaya str., apt. 70, Moscou, Russie.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36399/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

DORADEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 5, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.082.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2001:

- M. Matthijs Bogers, domicilié 29D rue d'Amberloup, B-6681 Lavacherie en Belgique démissionne de son poste de gérant;

- Ms Anna Bobo-Remijn, domiciliée 36, rue des Cerisiers, L-6113 Junglinster au Luxembourg, est élue au poste de gérant. Elle terminera le mandat du gérant démissionnaire, soit pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

D. C. Oppelaar / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36392/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

EAST PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.869.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 9 mai 2001, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Monsieur Roberto Bisello, demeurant à Budapest (Hongrie), par Monsieur Romano Casasola, demeurant à Budapest (Hongrie) et par Monsieur Massimo Ferrucci, demeurant à New York (USA), de leur fonction de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateurs de la société.

Troisième résolution

En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté et Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, en qualité d'Administrateurs de la société.

Les mandats ainsi conférés aux nouveaux Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

EAST PROJECT S.A.

S. Vandì / M. Cottella

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36394/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

EAST PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.869.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 9 mai 2001, que le Conseil d'Administration a pris l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 9 mai 2001, a décidé de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Sergio Vandì, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandì, Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

EAST PROJECT S.A.

S. Vandì / M. Cottella

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol.554, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36395/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

ELECTRALINE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.392.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Luigi Filippo Radice Fossati, industriel, demeurant 31, via Giacomo Leopardi à I-Milan;
- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36398/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

LORICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 24.501.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2001

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, administrateur-délégué
 - Madame Denise Vervaeet, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
 - Madame Joëlle Lietz, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- et aux fonctions de commissaire aux comptes:
- LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., Market Street, 824, Suite 720 Wilmington de 19801, Etat du Delaware, U.S.A.

Leur mandat vient à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 juin 2001

Les membres du conseil d'administration décident de nommer Monsieur Pierre Schill administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 223.104,17, représenté par 9.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euros a donné un montant de EUR 223.104,17.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour la société

Signature

(36469/506/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

EPPINGS S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.860.

The balance sheet as at February 29, 2000, registered in Luxembourg on 11 June 2001, Vol. 554, Fol. 3, Case 8, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on 11 June 2001.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, 11 June, 2001.

(36401/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

CINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.583.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(36368/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

CINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.583.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(36370/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

CINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.583.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 29 mai 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CINSA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'allouer la perte de l'exercice de 801.220,- LUF dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36369/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

CINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.583.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 30 mai 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CINSA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer la perte de l'exercice de 275.840,- LUF dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36371/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

ERAKIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 70.501.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(36404/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

EQUEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 76.550.

Im Jahre zweitausendundeins, am dreiundzwanzigsten Mai.

Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen, handelnd auf Grund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 21. Mai 2001, welcher Beschluss gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent den Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft EQUEN S.A. mit dem Gesellschaftssitz zu Luxembourg, wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 28. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 30. Oktober 2000, Nummer 793.

Die Satzungen wurden zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 18. April 2001, noch nicht veröffentlicht.

II.- Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt sechshundertsechundsiebzigttausendundvierzig Euro (676.040,- EUR) eingeteilt in siebenundsechzigtausendsechshundertundvier (67.604) Aktien zu je zehn Euro (10,- EUR) Nennwert.

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von drei millionen Euro (3.000.000,- EUR) erhöht werden.

III.- Auf Grund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 21. Mai 2001, hat der Verwaltungsrat die Schaffung von eintausendsechsfünfundfünfzig (1.056) neuen Aktien beschlossen.

Diese neuen Aktien wurden voll eingezahlt mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR) zusammen mit einem Emissionsaufgeld von einhundertvierzig Euro (140,- EUR), so dass die Summe von zehntausendfünfhundertsechzig Euro (10.560,- EUR) als Kapital und einhundertsiebenundvierzigtausendachtundvierzig Euro (147.840,- EUR) als Emissionsaufgeld der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

IV.- Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde Absatz eins von Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 3. Absatz eins.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sechshundertsechsdachtzigtausendsechshundert Euro (686.600,- EUR), eingeteilt in achtundsechzigtausendsechshundertsechzig (68.660) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR), voll eingezahlt.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung und des Emissionsaufgeldes

Zum Zwecke der Einregistrierung wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf vierhundertfünfundzwanzigttausendneuhundertneunundachtzig Luxemburger Franken (425.989,- LUF),

und das Emissionsaufgeld wird abgeschätzt auf fünf millionen neunhundertdreiundsechzigtausendachtunderteinundfünfzig Luxemburger Franken (5.963.851,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertzwanzigttausend Luxemburger Franken (120.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 mai 2001, vol. 418, fol. 15, case 1. – Reçu 63.898 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. Juni 2001.

E. Schroeder.

(36402/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

EQUEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2001.

E. Schroeder.

(36403/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

ETAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 18, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 1.428.

Acte Constitutif publié au Mémorial C n° 63 du 14 septembre 1931.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36406/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.741.

In the year two thousand and one, on the twenty-third of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., established in Delaware USA, with its professional address at 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201, represented by Mr John Donald Dell, Vice President of LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., with professional address in Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, as general partner of LONE STAR PARTNERS III, L.P., with professional address in Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, as general partner of LONE STAR FUND III (U.S.), L.P.,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Dallas, on 17th May, 2001.

2) LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., established in Bermuda, with its professional address at Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, Vice President of LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., with professional address in Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, as general partner of Lone Star Partners III, L.P., with professional address in Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, as general partner of LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P.,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, Japan, on 17th May, 2001.

3) HUDCO PARTNERS III, L.P., established in Delaware USA, with its professional address at 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201, represented by Mr Steven R. Shearer, Vice President of HudCo GenPar III, LLC, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201, as general partner of HudCo Partners III, L.P.,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given Dallas, on 17th May, 2001.

Said proxies, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said here above, have requested the undersigned notary to act that they represent the entirety of the share capital of EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS II, S.à r.l. (hereafter the «Company»), incorporated by a deed of 31st October, 2000 of the undersigned notary, published registered with the trade and company register at the Luxembourg district court in the section B under the number 78.741, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and that they unanimously have taken the following resolutions:

First resolution

The partners of the Company unanimously resolve to increase the subscribed share capital of the Company in an amount of Euro 974,025 from its current amount of Euro 12,500 to Euro 986,525 by way of creation and of issue of 38,961 shares having a nominal value of Euro 25 per share by way of a contribution in kind consisting of the conversion

of registered loan notes due 31st December, 2010 (the «Loan Notes») into share capital and acknowledge the share transfers among LONE STAR FUND III (U.S.), L.P. and LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P.

Subscription - Payment

The partners unanimously resolve to accept and to have the following subscriptions and payments to the share capital increase recorded as follows:

- LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., here represented by Mr Jean Schaffner, prenamed, declares to subscribe 23,380 shares by way of a contribution in kind consisting of the conversion of Loan Notes in a principal amount of Euro 584,500 into share capital.

- LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., here represented by Mr Jean Schaffner, prenamed, declares to subscribe 14,802 shares by way of a contribution in kind consisting of the conversion of Loan Notes in a principal amount of Euro 370,050 into share capital.

- HUDCO PARTNERS III, L.P., here represented by Mr Jean Schaffner, prenamed, declares to subscribe 779 shares by way of a contribution in kind consisting of the conversion of Loan Notes in a principal amount of Euro 19,475 into share capital.

It follows from a report issued on 23rd May, 2001, by Mr Yves Damon, Financial Controller Europe, with respect to the present contribution of the Loan Notes that the Loan Notes contributed are worth at least Euro 974,025. Further the Loan Notes so contributed in kind are in registered form and, as the above-mentioned partners are the sole holders of the Loan Notes, freely transferable. All such Loan Notes are forthwith contributed to the Company and are thus extinguished as the Company is the debtor of these Loan Notes.

A copy of the above document, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

In addition, LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., LONE STAR FUND III (BERMUDA) and L.P., HUDCO PARTNERS III, L.P. represent and warrant that:

- the Loan Notes contributed in kind to the Company are fully paid-up;
- LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P. and HUDCO PARTNERS III, L.P. are solely entitled to such Loan Notes and possess the power to dispose of the Loan Notes;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the contributed Loan Notes be transferred to it;
- they accept the transfer of the Loan Notes to the Company;
- the amendment of register of holders of Loan Notes will be effected upon receipt of the notarial deed witnessing the increase in share capital of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6 of the Articles of Association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is set at Euro 986,525 represented by 39,461 shares, having a nominal value of Euro 25 per share each.»

Third resolution

The partners of the Company unanimously resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes.

Transitory Provisions

As a result of the share capital increase recorded and of the transfer of shares among two partners of the Company, LONE STAR FUND III (U.S.), L.P. and LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., the legal and beneficial owner of 39,461 shares with a nominal value of EUR 25 each are:

LONE STAR FUND III (U.S.), L.P.	23,680 shares
LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P.	14,992 shares
HUDCO PARTNERS III, L.P.	789 shares
	39,461 shares

Valuation

For registration purposes, the present capital increase is valued at thirty-nine million two hundred and ninety-two thousand seventy-one (39,292,071.-) Luxembourg francs.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., établi au Delaware, USA, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201, représenté par M. John Donald Dell, vice président de LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., avec adresse professionnelle à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS III, L.P., avec adresse professionnelle à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, le general partner de LONE STAR FUND III (U.S.), L.P.,

ici représenté par M. Jean Schaffner, avocat à la Cour, résident à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Dallas, 17 mai 2001.

2) LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., établi aux Bermudes, avec adresse professionnelle à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, représenté par M. Benjamin D. Velvin III, vice président de LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., avec adresse professionnelle à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, agissant en tant que general partner de Lone Star Partners III, L.P., avec adresse professionnelle à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, le general partner de LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P.,

ici représenté par M. Jean Schaffner, avocat à la Cour, résident à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, Japon, le 17 mai 2001.

3) HUDCO PARTNERS III, L.P., établi au Delaware, USA, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201, représenté par M. Steven R. Shearer, vice président of HudCo GenPar III, LLC, ayant son adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201, agissant en tant que general partner de HudCo Partners III, L.P.,

ici représenté par M. Jean Schaffner, avocat à la Cour, résident à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Dallas, le 17 mai 2001.

Les procurations, après avoir été signées ne varient par les mandataires des parties comparantes et par le notaire soussigné, seront portées en annexe de la présente résolution, qui sera déposée auprès du registre du commerce et des sociétés.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire soussigné de prendre acte qu'ils représentent l'intégralité du capital social de EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS II, S.à r.l. (ci-après la «Société»), établie par acte du notaire soussigné du 31 octobre 2000, immatriculée au registre du commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous la section B, numéro 78.741. non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et qu'ils ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident unanimement d'augmenter le capital social de la société à concurrence de Euro 974.025, du montant actuel de Euro 12.500 jusqu'à 986.525, par voie de création et d'émission de 38.961 parts sociales, d'une valeur nominale de Euro 25 chacune. Cette augmentation se fera par voie d'apport en nature, qui se traduit par la conversion d'obligations expirant le 31 décembre, 2010 (ci-après les «Obligations») en parts sociales et reconnaissent la cession de parts sociales intervenue par LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P. au profit de LONE STAR FUND III (U.S.), L.P..

Souscription - Paiement

Les associés décident unanimement d'accepter et de procéder aux souscriptions et paiements relatifs à l'augmentation de capital suivantes:

- LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., précité, représenté par Me Jean Schaffner, déclare souscrire 23.380 parts sociales par voie d'apport en nature, qui se traduit par une conversion d'Obligations d'une valeur de Euro 584.500 en parts sociales.

- LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., précité, représenté par Me Jean Schaffner, déclare souscrire 14.802 parts sociales par voie d'apport en nature, qui se traduit par une conversion d'Obligations d'une valeur de Euro 370.050 en parts sociales.

- HUDCO PARTNERS III, L.P., précité, représenté par Me Jean Schaffner, déclare souscrire 779 parts sociales par voie d'apport en nature, qui se traduit par une conversion d'Obligations d'une valeur de Euro 19.475 en parts sociales.

Sur base du rapport d'évaluation élaboré le 23 mai 2001 par Monsieur Yves Damon, Financial Controller Europe de la Société, il s'avère que les apports ci-dessus correspondent au moins en valeur à la valeur nominale des 38.960 parts sociales à émettre, d'une valeur nominale de Euro 25 chacune. Par ailleurs, les Obligations ont été émises sous forme nominative et les associés énumérés ci-dessus sont les uniques titulaires des Obligations. L'ensemble des Obligations de la Société qui ont été converties en parts sociales de la Société, prennent fin par la même, la Société en étant le débiteur.

En outre, LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., LONE STAR FUND III (BERMUDA) et L.P., HUDCO PARTNERS III, L.P. garantissent que:

- les Obligations, apportées en nature à la Société, ont été entièrement libérées;
- LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P. et HUDCO PARTNERS III, L.P. sont les uniques titulaires des Obligations et disposent du pouvoir de les céder;
- il n'existe pas de droits de préemption ou d'autres droits conférant à un tiers le pouvoir d'acquérir les Obligations en priorité;
- ils acceptent de transférer les Obligations à la Société;
- il sera procédé aux modifications du registre des titulaires d'Obligations dès la réception de l'acte notarié confirmant l'augmentation du capital social.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à Euro 986.525, divisé en 39.461 parts sociales, la valeur nominale de chacune des parts sociales s'élevant à Euro 25.»

Troisième résolution

Les associés de la Société décident unanimement de modifier le registre des associés en fonction des changements opérés ci-dessus.

Dispositions transitoires

La structure du capital social, composé de 39.461 parts, la valeur nominale s'élevant à Euro 25, qui résulte de l'augmentation du capital et de la cession de parts sociales intervenue par LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P. au profit de LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., se présente comme suit:

LONE STAR FUND III (U.S.), L.P.	23.680 parts sociales
LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P.	14.992 parts sociales
HUDCO PARTNERS III, L.P.	789 parts sociales
	<hr/>
	39.461 parts sociales

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-douze mille soixante et onze (39.292.071,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celui-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 9CS, fol. 32, case 10. – Reçu 392.921 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(36408/230/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.741.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 597 du 23 mai 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(36409/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

EUROFORUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 35.503.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2001

Suite à la démission de Monsieur Jürgen Rittersberger l'assemblée générale a nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Wolfram Seiffert, demeurant à Stemwede-Dielingen (Allemagne) jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36407/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FAUSTA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 73.067.

L'an deux mille un, le quatorze mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAUSTA PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Senningerberg, constituée par acte notarié en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 110 du 2 février 2000, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 16 novembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Acceptation des démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge.
2. Annulation des classes d'administrateurs et du pouvoir de signature des administrateurs.
3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.
4. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Transfert du siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Thierry Schmit, Brunello Donati et Giancarlo Codoni de leurs mandats d'administrateurs et de Monsieur Paul Albrecht de son mandat de commissaire aux comptes.

L'assemblée leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler les classes d'administrateurs et leurs pouvoirs de signature de sorte que le dernier alinéa de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Brunello Donati, économiste, demeurant à CH-Lugano.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guénard, R. Loutsch, E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 20, case 6. – Reçu 50 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2001.

G. Lecuit.

(36410/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FAUSTA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.067.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2001.

G. Lecuit.

(36411/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FINACOR HOLDING S.A., Société Anonyme,

(anc. FINACOR S.A.).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.421.

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINACOR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 14 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 353 du 28 septembre 1990.

L'assemblée est ouverte à 11 heures 45 sous la présidence de Monsieur Philippe Despriet, administrateur de sociétés, demeurant Wolvendreef 26/C, B-8500 Courtrai (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert Despriet, administrateur de sociétés, demeurant Spoorbermstraat 19, B-8500 Courtrai (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Réduction de capital social de la société par rachat et annulation de 1.244 actions sur les 1.250 actions existantes, portant le montant du capital de son montant actuel de 1.250.000 LUF à un montant de 6.000 LUF.
3. Remboursement aux actionnaires d'un montant de 119.000 LUF par action annulées.
4. Augmentation de capital d'un montant de 1.244.537 LUF par incorporation des réserves, afin de le porter de son montant réduit, de 6.000 LUF au montant de 1.250.537 LUF, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.
5. Diminution du montant du capital autorisé de son montant actuel de 300.000.000,- LUF à 299.999.768,32,- LUF.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital et du capital autorisé de la société de Francs Luxembourgeois en Euro, de sorte que:
 - 1) le capital d'un montant après reconstitution comme dit ci-dessus, de 1.250.537,- LUF sera de 31.000,- Euro et
 - 2) le capital autorisé d'un montant après diminution résultant du point précédent de 299.999.768,32,-LUF sera de 7.436.800,- Euro.
7. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts.
8. Modification de la dénomination de la société en FINACOR HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
9. Modification de l'adresse du siège social de la société et modification subséquente de l'article 2, alinéa premier des statuts.
10. Acceptation de la démission de deux administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge entière et totale de leurs mandats jusqu'à ce jour.
11. Nomination de deux nouveaux administrateurs, d'un nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de leur mandat.

12. Autorisation donnée au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

13. Autorisation donnée au conseil d'administration à verser des acomptes sur dividendes en respect des dispositions de la loi.

14. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Comme l'indique la liste de présence, 1.250 actions des 1.250 actions émises à ce jour sont présentes ou représentées à l'assemblée générale, de sorte que cette dernière peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la suppression de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la société à concurrence de un million deux cent quarante-quatre mille francs luxembourgeois (1.244.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six mille francs luxembourgeois (6.000,- LUF) par annulation de mille deux cent quarante-quatre (1.244) actions et remboursement aux actionnaires d'une somme totale indiquée ci-dessous.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le compte prime d'émission de la société à concurrence de nonante huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (98.750.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires d'une somme totale indiquée ci-dessous.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le compte des réserves de la société à concurrence de quarante-huit millions quarante-deux mille francs luxembourgeois (48.042.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires d'une somme totale indiquée ci-dessous.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rembourser une somme de cent dix-neuf mille francs luxembourgeois (119.000,- LUF) par actions annulées, soit cent dix-neuf mille multiplié par mille deux cent quarante-quatre, savoir la somme totale de cent quarante-huit millions trente six mille francs luxembourgeois (148.036.000,- LUF).

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous la stricte observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de un million deux cent quarante-quatre mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.244.537,- LUF) pour le porter de son montant actuel après réduction dont question ci-dessus de six mille francs luxembourgeois (6.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) par l'émission de mille deux cent quarante-quatre (1.244) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée décide en outre de reconstituer les réserves légales de la société à un montant de 125.000,- LUF.

Souscription et libération

L'assemblée constate la souscription et la libération complète des actions nouvelles par incorporation de résultats reportés de un million deux cent quarante-quatre mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.244.537,- LUF) et l'attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

L'existence des résultats reportés, des réserves et du montant du compte prime d'émission de la société, a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 11 mai 2001 signé par deux administrateurs et certifié exact par le commissaire aux comptes,

lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Les actionnaires présents ou représentés, déclarent en outre que le montant des comptes prime d'émission et réserves de la société dont question ci-dessus sont exacts, et qu'ils n'ont subis aucune modification depuis le 30 juin 2000.

Septième résolution

L'assemblée décide de diminuer le montant du capital autorisé de la société de son montant actuel de trois cent millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF) à deux cent nonante-neuf millions neuf cent nonante-neuf mille sept cent soixante-huit virgule trente-deux francs luxembourgeois (299.999.768,32,- LUF), représenté par trois cent mille (300.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Huitième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399,- LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à sept millions quatre cent trente-six mille huit cents Euro (7.436.800,- EUR) représenté par trois cent mille (300.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.'

Dixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FINACOR HOLDING S.A. et de procéder à la modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FINACOR HOLDING S.A.

Onzième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1258 Luxembourg, 32 rue Jean-Pierre Brasseur, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Douzième résolution

L'assemblée accepte la démission de:

- 1) Madame Juliette Lorang, fondée de pouvoir, demeurant à Neihaischen et de
- 2) Monsieur Hans de Graaf, managing director, demeurant à Mamer de leurs mandats d'administrateurs, et
- 3) de COMCOLUX S.A. dont le siège social est établi à Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes, et de leur accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Treizième résolution

L'assemblée décide de nommer 2 nouveaux administrateurs:

- Monsieur Axel Despriet, étudiant, demeurant à Courtrai,
 - Mademoiselle Catherine Despriet, employée, demeurant à Courtrai,
- et un nouveau commissaire aux comptes, savoir

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., dont le siège social est à L-1258 Luxembourg, 32 rue J.P. Brasseur.

L'assemblée décide que le mandat de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

Quatorzième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Quinzième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les dispositions de la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Despriet, A. Despriet, D. Ransquin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 129S, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2001.

G. Lecuit.

(36412/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FINACOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2001.

G. Lecuit.

(36413/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FINPART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.755.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 31 mai 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire de FINPART INTERNATIONAL S.A. («la société») tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion, à Monsieur Gianluigi Facchini, résidant à Milan, via Mercato 18 qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36417/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FINPART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.755.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 31 mai 2001

Au Conseil d'Administration de FINPART INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- De déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Gianluigi Facchini, résidant à Milan, Via Mercato 18, qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36418/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FINANCIAL WORLD BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.492.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour FINANCIAL WORLD BUILDING S.A.

Signature

(36414/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FINANCIERE FM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.886.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(36415/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.456.

—
Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Un administrateur

(36423/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.456.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 31 mai 2001, que:

1) Les mandats des administrateurs de Dickson B. Anderson, William Lockwood, Gregory E. MacGowan et J.B. Mark Mobius ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en l'an 2002 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

2) Le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme réviseur d'entreprise a été renouvelé pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2002 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

3) Le résultat disponible pour l'exercice clos au 31 mars 2001 de 67.134 USD est affecté comme suit:

Réserve légale: 3.357 USD

Réserve pour imputation d'Impôt sur la fortune: 13.000 USD

Bénéfice reporté: 50.777 USD

Pour FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36424/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FLANDRIA REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.689.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(36419/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FLANDRIA REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.689.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(36420/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FirstMark Communications Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.610.

—
Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 21 mai 2001 que le siège social de la société a été transféré à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

FirstMark Communications Europe

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36416/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

G.C.K. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 63.693.

—
EXTRAIT

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 mai 2001 les résolutions suivantes ont été prises:

Les administrateurs Frédéric Gouin, Pascal Claus et Benjamin Krismann ont démissionné comme administrateur de la société. Décharge leur est accordée. Sont nommés nouveaux administrateurs avec effet immédiat:

- Alhard Von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à L-Blaschette.
- Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.
- Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à L-Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour extrait conforme

R. Zimmer

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36427/664/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FONDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 66.969.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire ajournée du 22 mai 2001 a approuvé les résolutions suivantes:

- Le mandat des Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Mlle Anne Compère, et renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, PricewaterhouseCoopers est renouvelé pour une période de six ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36422/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

FRIDOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.932.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Gillardin

Administrateur / Administrateur

(36425/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 81.078.

In the year two thousand and one, on the eleventh of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a corporation existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, hereby represented by Mr Georges Soenen, general counsel, residing at Vaartstraat 94, B-3000 Leuven, by virtue of a proxy given on May 10th, 2001.

The prementioned proxy being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole associate of MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l with registered office in L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, from March 6, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole associate has taken the following resolutions:

First resolution

The sole associate decides to amend article 12 of the articles of association, which henceforth will be read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, a proxy between managers, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of plurality of managers, the managers may cast their vote on the items of the agenda by letter, telephone, telegram, telex or telefax, the last four items to be confirmed by letter.

In case of plurality of managers, written resolutions approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.»

Second resolution

The sole associate decides to accept the resignation of Mr Dominique Ransquin, Mr Pierre Hoffman and Mr Romain Thillens as managers of the company, with effect on May 11, 2001 and grant them discharge for the execution of their mandates up to May 11, 2001.

The sole associate decides to appoint the following persons new managers of the company:

- Ms. Catherine Noirfalisce, General Counsel, residing in rue de la Bryle 60/1, B-1390 Grez-Doiceau;
- M. Marc Schrauwen, Directeur Général Brasserie de Luxembourg, residing in Groenlaan, 7, B-2980 Zoersel
- M. Christian Huyge, Tax Adviser, residing in Tienne à Tout Vent, 2, B-1380 Lasne;
- M. Marc Jacobs, Director Mergers & Acquisitions, residing in 23, 8 Meistraat, B-3018 Leuven,
- M. Jean-Louis van de Perre, Vice President, residing in 13, Ambiorixelei, B-2900 Schoten.

Their mandates will expire upon the shareholders approval of the annual accounts 2001.

Third resolution

The sole associate decides to transfer the registered office from Rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg to 2, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg (50,000.- LUF).

Whereof the present deed, drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le onze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à Rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Georges Soenen, conseiller général, demeurant à Vaartstraat 94, B-3000 Louvain, en vertu d'une procuration lui délivrée le 10 mai 2001.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, constituée suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 mars 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante

«**Art.12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article douze aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, le mandat entre gérants qui peut être donné par lettre, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent émettre leur vote sur les questions de l'ordre du jour par lettre, téléphone, télégramme, télex ou téléfax, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

En cas de pluralité de gérants, les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les décisions prises lors d'une réunion du conseil de gérants.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission avec effet au 11 mai 2001 de Messieurs Dominique Ransquin, Pierre Hoffmann et Romain Thillens de leurs fonctions de gérants de la société et leur accorde décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la société.

- Madame Catherine Noirfalisse, General Counsel, demeurant rue de la Bryle 60/1, B- 1390 Grez-Doiceau;
- Monsieur Marc Schrauwen, Directeur Général Brasserie de Luxembourg, demeurant Groenlaan, 7, B-2980 Zoersel
- Monsieur Christian Huyghe, Tax Adviser, demeurant Tienne à Tout Vent, 2, B-1380 Lasne;
- Monsieur Marc Jacobs, Director Mergers & Acquisitions, demeurant au 23, 8 Meistraat, B-3018 Louvain,
- Monsieur Jean-Louis van de Perre, Vice Président, demeurant à 13, Ambiorixelei, B-2900 Schoten.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'approbation par l'associé unique des comptes annuels 2001.

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de la rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg au 2, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000 LUF).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: G. Soenen, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 9CS, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2001.

G. Lecuit.

(36482/220/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 81.078.

In the year two thousand and one, on the seventeenth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a corporation existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in office in 2, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg hereby represented by Mr Georges Soenen, general counsel, residing at Vaartstraat 94, B-3000 Leuven, by virtue of a proxy given on May 16, 2001.

The prementioned proxy being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole associate of MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l with registered office in 2, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, from March 6, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles of incorporation have been modified by a notarial deed of the undersigned notary on May 11, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole associate has taken the following resolutions:

First resolution

The sole associate decides to increase the capital of the company by an amount of EUR 2,259,993,000 (two billion two hundred fifty nine million nine hundred and ninety three thousand Euros) to bring it from its present amount of EUR 12,400 (twelve thousand and four hundred Euros) to EUR 2,260,005,400 (two billion two hundred sixty million five thousand and four hundred Euros) by the issuance of 22,599,930 (twenty two million five hundred ninety nine thousand nine hundred and thirty) new shares of a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - subscription - payment

Thereupon intervened ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed, represented by Mr Georges Soenen, prenamed, acting by virtue of the same proxy given on May 16, 2001, which declares to subscribe for the 22,599,930 (twenty two million five hundred ninety nine thousand nine hundred and thirty) new shares, and to have them fully paid up by contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as indicated in the statement of assets and liabilities as of May 17, 2001.

The person appearing declares that the value attributed by the managers of the Company to the assets and liabilities of ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. is based on the net book value of these assets and liabilities as at the date of the contribution and amounts to EUR 2,259,993,000 (two billion two hundred fifty nine million nine hundred and ninety three thousand Euros).

The person appearing declares that there exists no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.

The person appearing declares that all formalities to transfer ownership of all such assets and liabilities to MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. will be accomplished by the managers of the Company.

Second resolution

The sole associate decides to reduce the corporate capital of the company by an amount of EUR 12,400 (twelve thousand and four hundred Euros) to bring it from its present amount (after the increase of capital) of EUR 2,260,005,400 (two billion two hundred sixty million five thousand and four hundred Euros) to EUR 2,259,993,000 (two billion two hundred fifty nine million nine hundred and ninety three thousand Euros) by the cancellation of 124 (one hundred and twenty-four) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each, of the shares held by the company in its portfolio subsequent to the contribution by ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. of its assets and liabilities.

Third resolution

The sole associate, as a consequence of the aforesaid increase and decrease of capital, decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 6. The capital of the company is fixed at EUR 2,259,993,000 (two billion two hundred fifty nine million nine hundred and ninety three thousand Euros) divided into the 22,599,930 (twenty two million five hundred ninety nine thousand nine hundred and thirty) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Costs

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately three hundred fifty thousand luxembourg francs (350,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le dix sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S. à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à L-1831 Luxembourg, 2 rue de la Tour Jacob, ici représentée par Monsieur Georges Soenen, conseiller général, demeurant à Vaartstraat 94, B-3000 Louvain, en vertu d'une procuration lui délivrée le 16 mai 2001.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1831 Luxembourg, 2 rue de la Tour Jacob, constituée suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 mars 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la sociétés ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 11 mai 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.259.993.000 (deux milliards deux cent cinquante neuf millions neuf cent nonante trois mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400 (douze mille quatre cents Euros) à EUR 2.260.005.400 (deux milliards deux cent soixante millions cinq mille quatre cents Euros)

par l'émission de 22.599.930 (vingt deux millions cinq cent nonante neuf mille neuf cent trente) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

Est alors intervenue aux présentes ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., ici représentée par Monsieur Georges Soenen prénommé, en vertu de la même procuration datée du 16 mai 2001, laquelle société, dûment représentée, déclare souscrire les 22.599.930 (vingt deux millions cinq cent nonante neuf mille neuf cent trente) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement moyennant apport en nature consistant en tous ses actifs et passifs, tel que indiqué dans une déclaration d'actifs et de passifs daté du 17 mai 2001.

La personne comparante déclare que la valeur attribuée par les gérants de la société aux actifs et passifs de ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. est basée sur la valeur comptable de ces actifs et passifs tel qu'établie au jour de l'apport et s'élève à EUR 2.259.993.000 (deux milliards deux cent cinquante neuf millions neuf cent nonante trois mille Euros).

La personne comparante déclare qu'il n'existe aucun empêchement ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.

La personne comparante déclare que toutes les formalités pour le transfert juridique de tous ses actifs et passifs à MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. seront accomplies par les gérants de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la société d'un montant de EUR 12.400 (douze mille quatre cents Euros) pour le porter de son montant actuel (après augmentation de capital) de EUR 2.260.005.400 (deux milliards deux cent soixante millions cinq mille quatre cents Euros) à EUR 2.259.993.000 (deux milliards deux cent cinquante neuf millions neuf cent nonante trois mille Euros) par l'annulation de 124 (cent vingt quatre) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, propres, détenues par la société dans son portefeuille suite à l'apport par ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. de ses actifs et passifs.

Troisième résolution

L'associé unique, en conséquence de l'augmentation et de la réduction de capital ci-dessus, déclare modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à EUR 2.259.993.000 (deux milliards deux cent cinquante neuf millions neuf cent nonante trois mille Euros), représentée par 22.599.930 (vingt deux millions cinq cent nonante neuf mille neuf cent trente) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature consistant dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans l'Union Européenne à une autre société existante dans l'Union Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Soenen, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2001.

G. Lecuit.

(36483/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.